

de la mort. Clovis, encore païen, avait cependant consenti que Clotilde fit baptiser leurs enfants; l'aîné, qui était un fils du nom d'Ingomer, leur ayant été enlevé *in albis*, le roi franc ne manquait pas d'attribuer ce malheur au baptême et en faisait souvent des reproches à sa femme. C'est en parlant de cet enfant que la jeune reine, imbue de la maxime chrétienne de ne pas s'attrister de la mort de ses proches, disait « qu'elle ne se sentait pas l'esprit atteint de douleur  
« pour une telle cause parce qu'elle savait que les enfants  
« appelés de ce monde dans leurs aubes, jouissent de la vue  
« de Dieu. »

A défaut des mots *in albis*, dans lesquels consiste l'intérêt principal de notre fragment, nous eussions rencontré une preuve assurée qu'il provient d'une inscription chrétienne, dans la présence du mot RECESSIT, synonyme de *defunctus est*; c'est un terme qui, dans cette acception, est resté inconnu à l'épigraphie païenne. M. Le Blant a, dans sa préface (p. 10), délimité la chronologie de l'emploi de ce mot sur les inscriptions de la Gaule, de 347 à 489, en exceptant Marseille où les marbres le montrent plus fréquent qu'ailleurs et plus longuement persistant; il faut aussi en excepter, parce qu'elle est en vers, une épitaphe de provenance inconnue, composée par Fortunat, où on lit :

*Lotus fonte sacro prius ille recessit in albis,*

le savant épigraphiste n'ayant établi ses calculs que d'après les textes en prose. Il se pourrait encore, ce qui paraît toutefois peu probable, qu'une première lettre ayant été emportée par un éclat du bord de la pierre, on doive supposer *PRECESSIT*, expression justifiée par d'autres textes épigraphiques chrétiens et que M. Le Blant remarque être empruntée au canon de la messe : *Memento etiam, Domine, famulorum famularumque tuarum qui nos praecesserunt cum signo*